RÈGLEMENT
CRITÉRIUM ESPOIRS
(U10/U11 – U12/U13)

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE
Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées Critérium Espoirs réservées à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence « libre » et qui appartiennent à des clubs du District 77.
.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION
Le Département Technique en lien avec les Commissions compétentes sont chargés, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS
Conformément :
- à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne de Football,
- au retour d'un dossier d'inscription.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été inscrites sur le Critérium Espoirs.

Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'une sanction prévue à l'Annexe Financière **Foot Animation** du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification des équipes concernées dans les Challenges.

Article 4 - CALENDRIER
Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
Les rencontres se jouent selon le calendrier établi. Elles se disputent le samedi matin, coup d'envoi officiel à 10h00 sur le terrain du club nommé
Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et d'application des sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE
Le Critérium Espoirs se joue par matchs aller et retour.

X groupes de x équipes maximum en critérium (x journées).

En cas de non-exécution du **défi technique (double huit**), le club fautif se verra appliquer une amende financière.

Article 6 - TERRAINS
Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 8.
Chaque rencontre est obligatoirement liée à **un défi technique (Double Huit) réalisé avant la rencontre** et aux protocoles Fair-Play avant et après match (règlements en annexe).

Durée des rencontres
Pour les U10 et les U11 :
2 périodes de 25 minutes (50') - avec mi-temps.

Pour les U12 et les U13 :
2 périodes de 30 minutes (60') - avec **pause coaching obligatoire (à la 15ème minute de chaque période)** et avec mi-temps.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES
Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Pour le Critérium Espoirs U12-U13
La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U12 et U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F et U12F.
Les joueurs U11 et joueuses U11F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.
Les joueurs U10 et les joueuses **U10F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Espoirs U10-U11
La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U10 etU11 et aux joueuses licenciées U12F, U11F et U10F.
Les joueurs U9 et joueuses U9F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.
Les joueurs U8 et les joueuses **U8F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE
Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
En catégorie U12 et U13, l'arbitrage en tant « qu'arbitre-assistant » par les joueurs est obligatoire. L'auto arbitrage n'est pas autorisé.

Article 13 - FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football Barème Financier.

Forfait : 20 euros.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Dans la mesure du possible les clubs sont invités à utiliser la FMI.
Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football. **Le classement du défi technique devra être noté dans les observations d'après match.**
Les feuilles de match Foot Animation doivent être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr
Les clubs « recevant » sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RÉSERVES - CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION
Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS
Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables aux Criteriums Espoirs.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.